



ASSOCIATION DES GARDERIES PRIVÉES DU QUÉBEC (AGPQ)

**MÉMOIRE SUR
LE PROJET DE LOI 7
Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants**

=====

**PRÉSENTÉ À LA
Commission des affaires sociales
de
L'Assemblée nationale du Québec**

**Québec,
le 1 avril 2009**

Préambule

L'Association des garderies privées du Québec (AGPQ) est heureuse de pouvoir exprimer son point de vue devant la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale du Québec dans le cadre des auditions publiques tenues à l'égard du projet de loi n 7, *Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants*.

Le projet de loi 7 : *Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants* représente une mesure de plus en faveur des familles qui s'inscrit dans le prolongement de la politique familiale québécoise. Aussi, il importe que les quelques 600 garderies du Québec et l'association qui les représente puissent éclairer les membres de la Commission en raison de leur contribution sans égal au sein du réseau de services de garde éducatifs mis en place graduellement depuis 1997, l'une des mesures clés de la politique familiale adoptée par le gouvernement du Québec.

L'AGPQ tient à aussi à rappeler que sa participation aux travaux de la Commission se voudra particulièrement constructive et prendra en considération la spécificité du réseau de services de garde québécois et le rôle qu'il peut être appelé à jouer dans la réalisation des objectifs visés par le Fonds pour le développement des jeunes enfants.

Enfin, les membres de ce Comité voudront bien prendre acte, en guise de conclusion à ce préambule, qu'avec près de 250 membres, l'AGPQ considère être très largement représentative de l'ensemble des garderies privées du Québec détenant un permis émis par le ministère de la Famille et des Aînés. Ces garderies sont subventionnées dans une large majorité, ayant conclu à cet effet une convention de subvention avec le ministère pour accueillir et offrir des services de garde éducatifs à des enfants dont les parents sont admissibles à la contribution réduite de sept dollars par jour. Une minorité de ces garderies ne reçoit aucune subvention du ministère de la Famille et des Aînés (MFA), les frais de garde étant alors entièrement à la charge des parents utilisateurs.

1.0 La politique familiale québécoise

1.1 Rappel contextuel

En septembre 2007, la ministre de la Famille, Mme Courchesne, a donné le mandat au Conseil de la famille et de l'enfance « *d'apporter un éclairage sur les réalisations du gouvernement envers les familles, par une étude rétrospective accordant une attention spécifique aux retombées des mesures ... afin de s'assurer qu'à l'avenir, les actions du gouvernement continueront de répondre adéquatement aux besoins de toutes les familles du Québec.* » (CFE 2008). Ce qui a donné lieu à la publication par le Conseil de la famille et de l'enfance (CFE) du document *La politique familiale au Québec : visée, portée, durée et rayonnement* en 2008, dont le présent mémoire s'inspire largement.

Ce document de réflexion du CFE présente les fondements historiques de la politique familiale et en tire des enseignements précieux pour la compréhension du présent, puis il examine le contexte dans lequel s'inscrit la politique familiale aujourd'hui, afin de mieux saisir pourquoi il faut intervenir pour soutenir les familles, et avec quelle approche le faire. Enfin, il analyse les instruments de la politique familiale, soit les principales mesures en vigueur actuellement, et leur effet sur le bien-être des familles. Les trois principales mesures étant le Soutien aux enfants, les services de garde éducatifs et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Plusieurs éléments et recommandations ressortant de la réflexion du CFE s'avèrent fort pertinents dans le cadre des consultations publiques portant sur le projet de loi 7 :

Sur l'état actuel du développement de la politique familiale

- « *Avec le recul, on s'aperçoit que la première période de la politique familiale était axée sur les prestations monétaires destinées principalement aux parents de jeunes enfants et sur un soutien financier pour le moins complexe, reposant sur une série de mesures fiscales. Peu de développement était prévu en matière de services à la famille. La deuxième période, en revanche, a marqué un retournement complet de la situation. À partir de ce moment, les budgets ont été réorientés vers le développement des services éducatifs et de garde à l'enfance, alors que le soutien financier a été affecté en priorité aux familles à faible revenu. Aujourd'hui, à mi-temps de la troisième période, les parents québécois disposent, durant les premières années de vie de l'enfant, de congés parentaux bonifiés et peuvent également s'appuyer sur un réseau de services de garde à contribution réduite. Mais, présentement, contrairement aux deux périodes précédentes, où l'accent portait sur l'une ou l'autre des formes de soutien, la majorité des parents bénéficie en même temps d'une aide financière significative jusqu'à ce que leur enfant atteigne l'âge de 18 ans.* » (CFE 2008)

Sur les leçons à tirer pour le développement futur de la politique familiale

- *Dans ce survol historique, on voit bien que la difficulté de soutenir « toutes » les familles ne date pas d'aujourd'hui; c'est plutôt, au contraire, un défi rencontré à toutes les étapes du développement de la politique familiale.* (CFE 2008)
- *Autre changement important, si l'institution de la famille demeure toujours le fondement de la société, ce qui est différent à présent, c'est le fait d'avoir à composer avec la pluralité des « modèles » de famille, des valeurs entourant la famille. Une diversité de structures familiales coexistent aujourd'hui : familles biparentales, monoparentales et pluriparentales; ces structures revêtant elles-mêmes des variantes. La famille actuelle connaît non seulement une diversité de structures, mais elle est également plurielle au niveau des façons de vivre, de concevoir la vie de famille.* (CFE 2008)

- *Mais, depuis 2003, malgré l'éventail de mesures en vigueur, on ne retrouve pas de document exprimant de façon claire et concise la vision gouvernementale de la politique familiale. Bien entendu, des documents administratifs ont été produits, de même que certains écrits de nature « politique » affirmant la volonté gouvernementale, mais aucun ne porte spécifiquement sur le domaine « famille ». Ce type d'outils joue pourtant un rôle primordial non seulement pour la compréhension des citoyens et des partenaires, mais également pour indiquer à l'appareil public la direction qu'il doit prendre. Le plus grand avantage d'une politique familiale explicite, résumée dans un document de référence, demeure sans contredit sa visibilité. (CFE 2008) (souligné par nous)*
- *Dans le cas de la présente étude, il faut souligner que les trois principales mesures, Soutien aux enfants, RQAP, services de garde éducatifs sont toutes très jeunes. La première existe depuis janvier 2005, la seconde est entrée en vigueur en janvier 2006, tandis que la mise en place de services de garde éducatifs s'est échelonnée sur dix ans et a connu, en décembre 2005, une réforme en profondeur. Il n'existe donc, à l'heure actuelle, que des données partielles sur l'utilisation des mesures, générées par les gestionnaires de programme; aucune recherche évaluative indépendante n'est, à notre connaissance, disponible pour l'instant. Cela milite en faveur d'une grande prudence quant à toute modification prématurée de ces trois mesures, de crainte de court-circuiter les bénéfices en train de se concrétiser. L'heure est à la stabilité. Ceci dit, deux constats s'imposent à la suite de notre examen. En premier lieu, il est primordial que les effets des mesures de la politique familiale soient évalués par des études sérieuses rendues publiques; certaines sont en cours, et les résultats sont attendus avec impatience. En deuxième lieu, les retombées positives sur le bien-être des familles doivent être mieux évaluées, documentées, comparées au reste du Canada et aux autres pays industrialisés et enfin, mieux valorisées auprès du public. (CFE 2008) (souligné par nous)*

1.2 Le soutien aux enfants

D'entrée de jeu, le CFE fait valoir que la description de cette mesure et les modalités de son calcul ne sont pas les mêmes selon que l'on se réfère au ministère de la Famille, qui est responsable de la mesure ou au Régime des rentes du Québec, qui en effectue le versement :

- *Voici la description que le ministère en fait. « Le Soutien aux enfants couvre les besoins essentiels des enfants à charge de moins de 18 ans. Il prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable versé trimestriellement. Le montant du crédit dépend du revenu familial net de l'année antérieure. Annuellement, le soutien aux enfants atteint un maximum de 2 091 \$ pour un premier enfant, de 1 045 \$ pour un deuxième ou un troisième enfant et de 1 567 \$ pour chaque enfant suivant. Le montant minimal annuel est de 587 \$ pour un premier enfant et de 541 \$ pour chaque enfant suivant. Les familles monoparentales ont droit à un supplément pouvant atteindre 732 \$ par an, le supplément minimal se situant à 293 \$. Un enfant handicapé donne droit à un supplément universel de 165 \$ par mois.*

La RRQ, de son côté, s'adresse ainsi aux parents : « Le montant du paiement de Soutien aux enfants varie d'une famille à l'autre. Il est calculé chaque année en tenant compte : du revenu familial; du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans résidant avec le bénéficiaire; de la situation conjugale (avec ou sans conjoint); de la garde partagée ou non de l'enfant. » (CFE 2008)

Il faut également souligner que le Soutien aux enfants résulte d'une réforme majeure instaurée par le gouvernement en janvier 2005 ayant pour objectifs :

- « par le biais du système fiscal, on a voulu solutionner trois problèmes, dont deux concernent directement l'ensemble des familles. Ces deux problèmes étaient les suivants : tout d'abord, compenser les besoins essentiels des enfants, un but poursuivi depuis plusieurs années; ensuite, accroître l'aide gouvernementale aux familles, puisque les allocations familiales, depuis septembre 1997, ne s'adressaient qu'aux familles à faible ou à moyen revenu. Par conséquent, le Soutien aux enfants comporte une composante universelle, le crédit minimal, consistant en un montant minimal pour le premier enfant et pour chaque enfant suivant. (CFE 2008) (souligné par nous)

Les résultats de cette réforme, en termes des familles qui bénéficient de cette aide financière et des effets sur les familles, sont révélateurs :

- La RRQ produit à chaque année des statistiques sur l'utilisation de cette mesure. En 2006, les sommes versées pour le Soutien aux enfants ont été de 2,1 milliards de dollars. Au total, 860 709 familles regroupant 1 471 151 enfants ont bénéficié de ce paiement. Le revenu moyen annuel de ces familles était de 60 730 \$. Elles ont reçu un montant mensuel moyen de 192 \$. (CFE 2008) (souligné par nous)
- De plus, c'est une aide financière versée à toutes les familles qui ont des enfants de moins de 18 ans à leur charge. Les seuils de réduction des montants d'aide ont été rehaussés, ce qui fait en sorte que davantage de familles à revenu moyen ont accès au montant maximal payable. (CFE 2008) (souligné par nous)
- En revanche, mentionnons plusieurs points à améliorer. En premier lieu, en fusionnant les mesures, un certain nombre de familles n'ont reçu aucune augmentation de l'aide gouvernementale. En effet, le crédit minimum versé correspond aux avantages de la déduction fiscale dont bénéficiaient les familles à revenus plus élevés. De plus, lorsqu'on compare Soutien aux enfants aux mesures en vigueur dans les autres pays industrialisés, on remarque que le montant minimal payable demeure très en deçà des montants versés dans la majorité de ces pays. (CFE 2008) (souligné par nous)
- Mais, malgré les bénéfices déjà mentionnés, nous observons une grande lacune. Il s'agit du manque de visibilité de la mesure Soutien aux enfants, en tant que mesure principalement destinée aux familles. En dépit de toutes les améliorations apportées, comment se fait-il que la population demeure nostalgique des allocations familiales? Présentée tantôt comme une mesure de réduction des impôts, tantôt comme une mesure de lutte à la pauvreté, elle est passée inaperçue comme composante de la politique familiale, alors qu'elle en est un des pivots. D'ailleurs, il faut être particulièrement tenace pour en trouver les objectifs, et encore plus pour les décrypter. Le Conseil est d'avis que cette mesure mérite un effort de « mise en valeur » auprès du public, en réinstaurant son sens premier. Ses objectifs ainsi que les bénéfices que les familles en retirent doivent être mieux connus. (CFE 2008) (souligné par nous)

1.3 Les services de garde éducatifs à l'enfance

Tel qu'indiqué sur le site du ministère de la Famille (<http://www.mfa.gouv.qc.ca/services-de-garde/portrait-des-services-de-garde/> - consulté le 26 mars 2009) : en 1997, le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de places à contribution réduite offrant des services de garde éducatifs pour les enfants de moins de 5 ans à coûts minimes pour les parents. Pour 7 \$ par jour et par enfant, les familles peuvent confier la garde de leur enfant à un centre de la petite enfance, à une garderie ayant conclu une entente de subvention à cet effet ou à une responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue par un bureau coordonnateur.

Quelque 200 000 places à contribution réduite subventionnées par le gouvernement du Québec sont offertes par les services de garde éducatifs dans l'ensemble des régions du Québec. Ces places sont réparties entre :

- près de 1 000 centres de la petite enfance;
- plus de 500 garderies subventionnées;
- plus de 14 700 responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues par un bureau coordonnateur.

Le CFE fait valoir que « *Les objectifs de cette mesure ont été clairement énoncés dès la parution du Livre Blanc sur les nouvelles dispositions de la politique familiale en 1997 et ils s'appliquent jusqu'à ce jour. Deux objectifs majeurs sont poursuivis. Ce sont, en substance : « Faciliter la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles » et « Favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances ».* (CFE 2008) (souligné par nous).

En regard de l'adéquation de cette mesure aux besoins des familles québécoises, le CFE dresse un bilan différent selon l'objectif considéré :

- *En ce qui a trait au premier objectif, améliorer la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles, il semble unanimement considéré atteint.* (CFE 2008)
- *En ce qui a trait au second objectif, favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances, il est beaucoup plus difficile à évaluer. Cela est d'autant plus vrai qu'il ne peut se mesurer qu'à moyen et à long terme. Des études internationales ont confirmé depuis bon nombre d'années que des services de garde de qualité influencent de façon positive les résultats scolaires des enfants lors de leur entrée au primaire, contribuent à leur développement social et cognitif et favorisent la réduction des comportements problématiques... Mais, puisque l'égalité des chances fait partie des objectifs explicites de cette mesure, le temps est venu pour le ministère de consentir des efforts en vue de l'évaluer ou, à tout le moins, d'encourager la recherche à cet effet.* (CFE 2008) (souligné par nous)

Le CFE note également que « *comme mesure de prévention et de dépistage précoce des enfants à risque, des dispositions spéciales s'appliquent aux enfants de moins de cinq ans dont les parents sont prestataires de l'aide de dernier recours. Deux journées et demie ou cinq demi-journées de garde par semaine leur sont offertes gratuitement, de même qu'aux enfants de quatre ans qui utilisent les services de pré-maternelle à mi-temps* ». (CFE 2008)

Cependant, l'AGPQ se doit de souligner certaines réalités et contraintes qui atténuent grandement l'efficacité de ces dispositions spéciales. D'une part, le nombre de places réservées à ces enfants dans les services de garde est au départ fort limité. D'autre part, la réservation de ces places est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente avec un CSSS. Or, beaucoup de CSSS refusent de signer des protocoles d'entente avec des garderies privées subventionnées, et ce essentiellement pour des raisons idéologiques, privant du même coup de nombreux enfants dont les parents sont prestataires de l'aide de dernier recours des places auxquelles ils ont droit en vertu de ces dispositions spéciales.

Les points forts de la mesure relevés par le CFE sont nombreux. Nous reproduisons ci-dessous ceux qui sont pertinents, en regard des objectifs et de la clientèle spécifique visés par le projet de loi 7 :

- *(...) le développement du réseau des services de garde a démontré toute son importance pour permettre le maintien en emploi des jeunes parents mais aussi pour contribuer à l'intégration au marché de travail. En témoigne le nombre important de jeunes mères monoparentales qui ont quitté l'aide sociale au cours des dernières années.* (CFE 2008)
- *Cela dit, pour les parents de jeunes enfants, c'est sans contredit le tarif à contribution réduite qui marque le plus grand changement. Le tarif uniforme de 7 \$ par jour permet en effet à bon nombre de jeunes familles, qui connaissent la précarité financière et les revenus fluctuants, de confier leurs enfants à des services de garde de qualité, et cela à des coûts raisonnables et prévisibles.* (CFE 2008) (souligné par nous)

- *En terminant, mentionnons que le besoin de recherches évaluatives sur plusieurs aspects de l'évolution des services de garde ressort clairement de notre analyse. Aussi, améliorer l'accès aux résultats de recherches effectuées à l'interne de même qu'aux données évolutives des services de garde profiterait grandement à l'ensemble des partenaires de ce jeune réseau. Dans un autre ordre d'idées, favoriser les échanges de vues sur les préoccupations du milieu des services de garde ne peut qu'être bénéfique. (CFE 2008) (souligné par nous)*
- *Ce programme doit être évalué au regard des objectifs qu'il poursuit, et non seulement au regard des coûts qu'il engendre. À ce propos, soulignons que contrairement aux prestations en espèces, des économistes canadiens estiment que le coût net du programme des services de garde à contribution réduite du Québec représente la moitié de son coût brut. Cela en raison des recettes fiscales qu'il génère, par l'augmentation de la participation des mères de jeunes enfants au marché du travail. Et ce calcul ne tient pas compte des économies appréciables escomptées à long terme en prévention des problèmes sociaux. (CFE 2008)*

1.4 Le régime québécois d'assurance parentale

Le CFE considère le Régime comme l'un des fondements de la politique familiale et comme l'un des principaux leviers permettant d'atténuer une part importante des freins au projet de fonder une famille.

Tel que décrit par le CFE, le Régime a été instauré en vue d'élargir l'accessibilité aux prestations de maternité et aux prestations parentales, et d'offrir une meilleure couverture que le programme fédéral d'assurance-emploi. Sa mise en œuvre répond aussi à des préoccupations d'ordre social et économique plus vastes; il contribue à tempérer la raréfaction de la main-d'œuvre, soutient la participation essentielle des femmes au marché du travail, et prend en compte le mode de vie d'une très grande partie des familles contemporaines. (CFE 2008)

A ce titre, nous indique le CFE :

- *Le congé réservé aux pères et le congé parental partageable sont sans nul doute des atouts puissants pour offrir aux futurs parents un contexte favorable à l'arrivée et aux premiers mois de l'enfant dans sa famille. La jeunesse du Régime nous permet également d'escompter des bénéfices encore non mesurés, éventuellement sur le taux de fécondité, mais aussi sur le bien-être des familles et le développement des enfants. (CFE 2008) (souligné par nous)*

1.5 Autres mesures

Outre les trois principales mesures que sont le Soutien aux enfants, les services de garde éducatifs à l'enfance et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), le document de réflexion du CFE ainsi que le document *Le Québec soutient ses familles : des politiques généreuses et innovatrices, des résultats significatifs*, publié en 2007 par le ministère de la Famille et des Aînés, font état d'un nombre impressionnant d'initiatives et mesures de soutien additionnelles, directes ou indirectes, en faveur des familles développées par le gouvernement du Québec au fil des ans :

- La Prime au travail, qui encourage les personnes à faible revenu à demeurer en emploi et est plus important pour les familles avec enfants.
- Les services de garde en milieu scolaire à 7 \$ par jour, pour les enfants qui fréquentent la maternelle ou une école primaire du secteur public (enfants âgés de 4 à 12 ans).
- Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde dont peuvent se prévaloir les parents qui n'ont pas accès à une place à contribution réduite pour leur enfant.
- Les mesures fiscales et financières à l'intention des travailleuses et des travailleurs.
- Les mesures d'aide aux familles prestataires du Programme d'assistance-emploi.

- Les mesures d'aide financière aux parents étudiants.
- L'aide au logement.
- Le soutien aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et le soutien aux élèves immigrants (dans le domaine de l'éducation).
- La promotion de saines habitudes de vie et les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité (domaine de la santé et des services sociaux).
- Le Soutien aux municipalités et aux MRC désireuses de se doter d'une politique familiale ou de mettre à jour une politique existante.
- Les différents programmes visant à améliorer la sécurité dans les milieux de vie.
- Les organismes communautaires Familles.
- Etc.

Auxquelles s'ajoutent les avantages fiscaux et allocations pour les familles mis en place par le gouvernement fédéral.

Enfin, les fonctions de gestion et d'application des mesures composant la politique familiale sont souvent dissociées, et assumées ou partagées par plusieurs ministères et organismes différents.

L'ensemble de ces considérations nous permettent de tirer les constats suivants :

1. Les enfants de cinq ans et moins vivant en situation de pauvreté ne profitent pas des mesures de la politique familiale autant que les autres enfants, notamment ceux des familles dont le revenu est moyen ou élevé, malgré l'esprit et les objectifs visés lors de la mise en place desdites mesures, en particulier en ce qui a trait à l'accès aux services de garde éducatifs et au Soutien pour enfants. Dans ce dernier cas, il ne faut pas oublier, par ailleurs, que les déductions fiscales ne sont d'aucune utilité pour les personnes pauvres qui ne paient pas d'impôt.
2. Favoriser le développement de l'enfant et l'égalité des chances fait partie intégrante de la mission des services de garde éducatifs du Québec depuis leur mise en place. À cet égard, on devrait donc pouvoir s'attendre à ce qu'ils accueillent une proportion d'enfants vivant en situation de pauvreté correspondant à la prévalence de cette problématique dans leur quartier ou leur communauté. Or, ce sont les familles à revenu moyen et élevé qui profitent le plus de cette mesure. Les familles en situation de pauvreté sont moins portées à faire les recherches nécessaires ou à prendre le temps de bien comprendre les mesures de soutien disponibles, ayant d'autres priorités plus fondamentales à rencontrer. Alors même que les enfants en situation de pauvreté seraient ceux qui bénéficieraient le plus de la fréquentation régulière d'un service de garde de qualité, dans la majorité des cas soit ils n'y ont pas accès ou alors ils fréquentent des services de moindre qualité.
3. La quantité de mesures budgétaires, financières et autres mises en place par le gouvernement du Québec pour soutenir les familles et qui composent la politique familiale, de même que la complexité de leur organisation administrative, le manque de coordination entre ces différentes mesures et le manque d'informations pertinentes et accessibles constituent des obstacles majeurs à leur diffusion et leur utilisation par les familles vivant en situation de pauvreté.

2.0 Le projet de loi 7

Le projet de loi 7 institue un fonds pour le développement des jeunes enfants qui a pour but :

de soutenir le développement global des enfants âgés de cinq ans et moins vivant en situation de pauvreté, afin de favoriser la réussite de leur entrée scolaire et la poursuite de leur scolarité.

En spécifiant à l'article 2 que :

Le fonds est affecté au financement d'activités, de projets et d'initiatives visant à :

- 1. favoriser le plus tôt possible, de concert avec les parents, le développement global de ces enfants tant sur le plan physique que sur les plans psychologique, cognitif, langagier, social et affectif;*
- 2. soutenir les parents, dès la grossesse, en leur procurant les outils les plus susceptibles de contribuer à ce développement;*
- 3. soutenir l'innovation de même que l'acquisition et le transfert de connaissances en ces matières.*

Les activités, projets et initiatives qui peuvent être financés par le fonds ne comprennent pas ceux qui résultent de programmes réguliers établis ou approuvés par le gouvernement.

2.1 Commentaires généraux

L'AGPQ est favorable à l'adoption de ce projet de loi, en autant qu'il permette aux différents acteurs de la société québécoise de disposer de fonds supplémentaires pour mettre en œuvre des initiatives et solutions innovatrices favorisant le développement global des enfants vivant en situation de pauvreté, qui respectent les principaux objectifs de la politique familiale québécoise et s'inscrivent en complémentarité des mesures existantes. L'appui apporté par les garderies du Québec à cette démarche législative se fonde sur les éléments suivants :

- Le projet est respectueux des responsabilités premières incombant aux parents en ce qui a trait à l'éducation de leurs enfants;
- Le projet tient compte de la contribution des parents au développement harmonieux et global de leurs enfants et met l'accent sur des activités et initiatives permettant de renforcer leur contribution et sollicitant leur collaboration/participation;
- Le projet encourage la mise en œuvre d'initiatives et d'activités s'adressant à l'ensemble des milieux de vie et des adultes présents à toutes les étapes de la vie des enfants âgés de 0 à 5 ans, du moment de la grossesse à celui de l'entrée à l'école;
- Le projet prévoit la constitution d'une forme de soutien financier continue à travers le temps, à raison de 1,5 millions \$ par année sur une période de 10 ans. Ce qui tient compte du fait que les objectifs visés par le Fonds ne peuvent être atteints et mesurés qu'à moyen et long terme.

Malgré ce qui précède, le projet de loi 7 soulève également énormément de questionnements, qui se doivent d'être répondus et clarifiés afin d'assurer la mobilisation de tous les acteurs de la société, la convergence des initiatives visant à soutenir le développement global des enfants vivant en situation de pauvreté et, ce faisant, l'atteinte de résultats mesurables en regard des objectifs fort louables visés.

2.2 Questionnements

2.2.1 La clarification des objectifs du Fonds

Les services de garde éducatifs à l'enfance du Québec sont tenus d'appliquer un programme ludo-éducatif comportant des activités qui ont pour buts de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne, notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur, ainsi que d'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement. Le programme éducatif comprend également des services de prévention visant à donner à l'enfant un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être. La base de l'intervention éducative est l'apprentissage actif par le jeu. La collaboration entre le personnel du service de garde et les parents est jugée essentielle au développement harmonieux de l'enfant et, à ce titre, constitue l'un des principes de base de ce programme éducatif.

Le libellé du projet de loi 7 semble axé sur une définition du développement global de l'enfant qui correspond en tout point aux objectifs du programme éducatif déjà en vigueur dans les services de garde éducatifs à l'enfance, tout en y rattachant une dimension additionnelle qui est celle de favoriser la réussite de l'entrée scolaire et la poursuite de la scolarité. *Des études internationales ont confirmé depuis bon nombre d'années que des services de garde de qualité influencent de façon positive les résultats scolaires des enfants lors de leur entrée au primaire, contribuent à leur développement social et cognitif et favorisent la réduction des comportements problématiques.* (CFE 2008). Sans pour autant que les habiletés et dimensions développées par le biais du programme éducatif en vigueur dans les services de garde éducatifs correspondent en tout point à celles déterminant le degré de préparation des enfants pour l'école, c'est-à-dire les domaines de maturité scolaire mesurés par *l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance* (IMDPE) à la base de l'Enquête sur la maturité scolaire des enfants montréalais et de la Stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA) à laquelle participent de nombreuses écoles et commissions scolaires de Montréal.

En l'occurrence, le programme éducatif des services de garde du Québec ne met pas le même accent sur le développement chez les enfants des habiletés en lecture, en écriture ou en mathématiques. La mission des services de garde n'est pas de produire des enfants performants, qui peuvent compter jusqu'à 100 ou qui savent déjà lire à l'âge de deux ans ! Et il en est bien ainsi. L'enfant d'âge préscolaire doit pouvoir rester un enfant et les services éducatifs ont pour finalité de lui permettre de se développer dans toutes ses dimensions – affective, physique et motrice, sociale et morale, cognitive et langagière –, de construire son autonomie et son estime de soi, en respectant son rythme, ses champs d'intérêt, sa motivation et ses aptitudes personnelles, ses besoins, etc. Et c'est le jeu, en tant que processus, qui constitue pour l'enfant le moyen par excellence d'explorer le monde et d'expérimenter. C'est le plaisir, et non la performance, qui est le moteur de ses apprentissages et de ses actions.

Par conséquent, la question se pose de savoir comment seront arrimées les exigences liées au développement global de l'enfant, au sens du programme éducatif en vigueur dans les services de garde, à celles de la performance scolaire, aux fins d'identifier les projets, activités et initiatives admissibles au Fonds et d'en mesurer la pertinence et l'impact. Qu'entend-on exactement par une entrée scolaire réussie? Quels critères seront utilisés pour mesurer l'atteinte ou non de cet objectif? Les implications ou répercussions de la réponse donnée à cette question sont importantes en ce qui a trait à la mission sociale des services de garde éducatifs à la petite enfance, aux principes du programme ludo-éducatif appliqué et, ultimement, à la vision globale que l'on se fait de la petite enfance et du développement de l'enfant dans le cadre de la politique familiale.

2.2.2 Définition et mesure de la pauvreté

Pour soutenir le développement global des enfants âgés de cinq ans et moins vivant en situation de pauvreté, afin de favoriser la réussite de leur entrée scolaire et la poursuite de leur scolarité, encore faut-il que tous les acteurs et milieux de vie impliqués dans le processus puissent fonder leurs interventions sur une définition et une mesure consensuelles de la pauvreté.

Privilégiera-t-on une définition absolue de la pauvreté, mesurée en fonction d'un panier de consommation fixé à l'avance et jugé essentiel, ou une définition relative, c'est-à-dire basée sur l'écart ou l'inégalité des revenus et dépenses relativement à l'ensemble de la population? Ou un amalgame des deux? La pauvreté peut également être définie comme étant relative, mais comportant une dimension sociale, à savoir : comme la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour mener une vie digne et participer pleinement à la vie sociale. Selon cette perspective, les enfants peuvent être considérés pauvres et se retrouvent dans les faits en situation de pauvreté dans la mesure où ils n'ont pas accès aux ressources qui sont cruciales pour leur développement et leur inclusion sociale. Cela inclut l'accès à une éducation de qualité, à des services de santé, à un logement abordable, à du temps de qualité avec leurs parents et à des services de garde éducatifs de qualité, par exemple. Un instrument de mesure approprié à cette dernière définition serait de prendre en considération le faible revenu après impôt calculé sur la base de la moitié du revenu médian ajusté selon la taille de la famille. Ou bien utilisera-t-on les deux indices de défavorisation calculés annuellement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit l'Indice de milieu socio-économique (IMSE) et l'Indice du seuil de faible revenu (SFR), qui sont à nouveau fort différentes, aux fins d'identifier les enfants vivant en situation de pauvreté?

La détermination précise de la clientèle ciblée par le projet de loi 7 est cruciale, vous en conviendrez, afin d'assurer que les activités, projets et initiatives financées par le Fonds pour le développement des jeunes enfants soient adaptés aux caractéristiques et problématiques vécues par les enfants vivant en situation de pauvreté et puissent atteindre les objectifs visés de manière concrète et mesurable.

2.2.3 Détermination des activités, projets et initiatives financés par le Fonds

Un projet similaire à celui envisagé par le projet de loi 7, axé sur les services de garde en milieu familial, est déjà en cours. D'une durée de trois ans et pourvue d'un budget de 12,6 millions de dollars, l'entente entre le ministère de la Famille et des Aînés et la Fondation Lucie et André Chagnon, signée en novembre 2006, vise à augmenter le soutien offert aux responsables de la garde en milieu familial œuvrant auprès des enfants des milieux défavorisés. Comment le Fonds s'inscrit-il par rapport à ce projet existant? N'y-a-t-il pas là un dédoublement entre les objectifs de ce projet et ceux du Fonds pour le développement des jeunes enfants que veut instituer le projet de loi 7? Les responsables de la garde en milieu familial pourront-elles présenter des projets dans le cadre du Fonds? Et les autres milieux de garde? Quel sera le rôle respectif des autres acteurs œuvrant auprès des familles?

Or, comme le note le CFE dans son document de réflexion très récent : *depuis 2003, malgré l'éventail de mesures en vigueur, on ne retrouve pas de document exprimant de façon claire et concise la vision gouvernementale de la politique familiale. Bien entendu, des documents administratifs ont été produits, de même que certains écrits de nature « politique » affirmant la volonté gouvernementale, mais aucun ne porte spécifiquement sur le domaine « famille ». Ce type d'outils joue pourtant un rôle primordial non seulement pour la compréhension des citoyens et des partenaires, mais également pour indiquer à l'appareil public la direction qu'il doit prendre. Le plus grand avantage d'une politique familiale explicite, résumée dans un document de référence, demeure sans contredit sa visibilité.* (CFE 2008) (souligné par nous)

En effet, ne disposant pas d'un document de référence exprimant clairement la vision gouvernementale de la politique familiale, le rôle des intervenants et l'interrelation entre tous les programmes de soutien aux familles, il devient extrêmement difficile, voir impossible, en raison du nombre important de mesures et programmes de soutien aux familles existants, pour les partenaires intéressés à se prévaloir du Fonds de présenter, et encore moins de développer, des projets admissibles, c'est-à-dire qui ne dédoublent pas les résultats de programmes réguliers établis ou approuvés par le gouvernement. Ne faudrait-il pas résoudre cette ambiguïté fondamentale, afin de disposer de critères précis en termes d'objectifs et des résultats escomptés?

2.2.4 Arrimage des milieux

Le projet de loi 7 vise les enfants âgés de 0 à 5 ans inclusivement. À ce titre, il est susceptible d'interpeller plusieurs milieux de vie, en fonction de l'âge et des diverses étapes du développement de l'enfant :

- a) La famille, dans ses diverses formes et manifestations, de la grossesse à l'entrée à l'école de l'enfant;
- b) Le milieu des services de garde à la petite enfance, pour les enfants de la naissance à l'entrée à la maternelle;
- c) Les haltes-garderies;
- d) Le milieu scolaire dans son ensemble, dans la mesure où la réussite de l'entrée scolaire et la poursuite de la scolarité sont les finalités du projet de loi 7. Mais, plus particulièrement, la maternelle qui accueille les enfants de 5 ans et possiblement, si le programme de maturité scolaire est implanté, les enfants de 4 ans, à laquelle se greffent également les services de garde en milieu scolaire;
- e) La communauté (organismes Familles, municipalités, arrondissements) dans laquelle vivent ces enfants et leurs parents.

À cet égard, des mesures devront être mises de l'avant afin d'assurer l'arrimage des orientations et des actions dans tous les milieux de vie qui influent sur le développement global des jeunes enfants et leur réussite scolaire. Tous les acteurs impliqués dans la vie de l'enfant doivent être mobilisés et engagés par le biais d'une orientation claire quant à la contribution que l'on attend d'eux et l'accès aux ressources suffisantes pour la réaliser.

Bien que tous les acteurs au sein de ces milieux de vie doivent être sensibilisés, mobilisés et engagés dans l'atteinte des objectifs du Fonds, certains possèdent une place centrale ou des atouts particuliers dont le gouvernement pourrait tirer profit pour arrimer les interventions et générer une synergie fructueuse.

La famille

En premier lieu, la famille constitue le milieu de vie principal de l'enfant. De nombreux facteurs pouvant contribuer de manière positive ou négative au développement harmonieux des jeunes enfants et à leur réussite scolaire sont liés à la famille. À ce titre, la famille, dans ses diverses formes et manifestations, doit être au cœur de toutes les actions et leur principal bénéficiaire tout au long du parcours de l'enfant. Le parent est le premier responsable de l'éducation de son enfant. Il s'agit alors de lui fournir les connaissances, les outils, les opportunités et les ressources pour qu'il puisse accomplir son rôle parental de manière à contribuer au développement global de son enfant et à sa réussite scolaire.

Les services de garde à la petite enfance

Les services de garde éducatifs à l'enfance sont particulièrement bien placés et outillés pour rencontrer les objectifs du projet de loi 7. D'une part, plus d'un enfant sur deux fréquente un service de garde avant d'entrer à l'école. Dans bien des cas, un enfant qui fréquente un service de garde passe plus de temps avec son éducatrice et son groupe d'enfants qu'à la maison avec ses parents. D'autre part, les services de garde facilitent la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles des parents et les soutiennent dans l'exercice de leur rôle parental, tout en offrant des services éducatifs qui favorisent l'actualisation du potentiel de chaque enfant et lui permettent d'acquérir des attitudes, habiletés et compétences susceptibles d'assurer son entrée réussie et son intégration à l'école.

Comme le souligne le CFE, *l'établissement des services de garde au Québec est le fruit des efforts communs des parents, du personnel éducatif, des gestionnaires de CPE et de garderies, ainsi que des responsables de services de garde en milieu familial, soutenus par le gouvernement. La participation des décideurs locaux et régionaux au développement des projets, en d'autres termes de personnes qui n'étaient pas liées au milieu des services de garde, a créé un esprit de collaboration entre des milieux économiques et sociaux, habitués à évoluer séparément. À notre avis, l'enracinement des services de garde dans leur communauté constitue un atout majeur qu'il faut préserver.* (CFE 2008) *(souligné par nous)*. Et exploiter à fond, ajouterions-nous.

Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, l'une des raisons principales ayant mené au développement des services de garde éducatifs à l'enfance était de favoriser l'égalité des chances et donc de les rendre accessibles, par le biais d'une contribution réduite des parents, aux enfants qui en bénéficieraient le plus, notamment les enfants vivant en situation de pauvreté. Ce qui n'est pas le cas présentement, malgré diverses dispositions spéciales à cet effet. Par conséquent, il y aurait peut-être lieu de restaurer la mission première des services de garde éducatifs en accordant les ressources nécessaires pour accélérer le développement des places à contribution réduite destinées en priorité aux enfants vivant en situation de pauvreté, plutôt que ou avant de financer le développement de mesures additionnelles. La contribution du secteur privé au développement accéléré de ces places permettrait d'ailleurs au gouvernement, comme le fait remarquer le MFA, d'investir dans le développement des services aux enfants plutôt que dans les immobilisations. (MFA, 2007)

À titre d'exemple, le gouvernement a accordé une part de financement aux haltes-garderies. Ces haltes-garderies, dont 70% sont issues d'organismes communautaires famille, répondent à certains besoins de garde occasionnels, ou réguliers à temps partiel, et s'adressent principalement aux familles défavorisées. Cependant, comme le fait remarquer le CFE, *les haltes ont été mises sur pied par des organismes communautaires, sans but lucratif, dont la raison d'être première n'est pas d'offrir des services de garde.* (CFE 2008)

Un projet similaire à celui envisagé par le projet de loi 7 existe déjà pour le milieu familial, tel que mentionné plus haut. En effet, le projet Odyssée, réalisé en partenariat avec la Fondation Lucie et André Chagnon et initié en 2006, vise à rehausser le soutien offert aux responsables de la garde en milieu familial œuvrant en milieu défavorisé. Toutefois, étant limité à un seul des trois services de garde disponibles, sa portée est nécessairement limitée. Par conséquent, comme alternative ou en parallèle au développement de places à contribution réduite additionnelles, il y aurait peut-être lieu d'étendre la portée du projet aux trois milieux de garde existants : les CPE, les garderies privées subventionnées et les RSG.

La communauté

La communauté dans laquelle vit l'enfant et sa famille joue également un rôle important, au travers l'offre et l'accès à des programmes culturels et de loisirs et à des installations qui procurent des opportunités additionnelles d'apprendre et de développer leurs habiletés à tous les niveaux. D'ailleurs, un grand nombre de municipalités se sont dotées d'une politique familiale qui fournit un cadre de référence pour l'action envers les familles, dans lequel pourrait s'inscrire les activités, projets et initiatives financées par le Fonds.

Le milieu scolaire

Étant donné que l'entrée au milieu scolaire et la réussite de la scolarité constituent les étalons sur lesquels seront mesurés les résultats des projets financés par le Fonds, il va de soi que ce milieu doit être mobilisé afin de promouvoir l'adéquation et l'arrimage des initiatives mises en œuvre par les partenaires des autres milieux de vie avant l'entrée à l'école et faciliter la transition de l'enfant vers l'école. Ce qui implique au minimum la transmission et le partage de connaissances quant à la réalité de l'expérience scolaire, les exigences et habiletés requises pour assurer la persévérance scolaire, les problématiques des enfants vivant en situation de pauvreté propres au milieu scolaire, etc. De même, l'expérience vécue par ces enfants dans les divers milieux précédant leur arrivée à l'école devrait être consignée et transmise au milieu scolaire, toujours afin de faciliter la transition vers l'école.

2.3 Recommandations

À la lumière des points soulevés et des réflexions précédentes, l'AGPQ soumet à la considération de la Commission des affaires sociales les recommandations suivantes :

- Que le ministère de la Famille se dote d'un document ou cadre de référence exprimant de façon claire et concise la vision gouvernementale de la politique familiale et décrivant les orientations principales, le rôle tous les acteurs et intervenants impliqués, ainsi que l'interrelation et les objectifs spécifiques de toutes les mesures de soutien existantes. L'objectif de la politique familiale est d'assurer que tous les enfants et leurs familles aient accès au soutien matériel, social, psychologique et affectif dont ils ont besoin pour développer leur plein potentiel, et ce, à tous les stades de leur développement. La réalisation de cet objectif est une responsabilité qui incombe à tous les acteurs de la société (individus, entreprises, syndicats, etc.), mais il appartient au gouvernement d'assurer la cohérence et la complémentarité de toutes les mesures et politiques ayant un impact sur le bien-être des familles. Comme le souligne le CFE, disposer d'un tel document *est primordial non seulement pour la compréhension des citoyens et des partenaires, mais également pour indiquer à l'appareil public la direction qu'il doit prendre. Le plus grand avantage d'une politique familiale explicite, résumée dans un document de référence, demeure sans contredit sa visibilité.* (CFE 2008). L'élaboration et la publication d'un tel cadre de référence permettrait d'améliorer l'organisation administrative actuelle de la politique familiale, ainsi que la coordination de sa mise en œuvre, sans compter son pouvoir de mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société. Ce document permettrait notamment de mieux saisir la pertinence et les objectifs spécifiques du Fonds que veut instituer le projet de loi 7, en rapport avec les autres mesures de soutien aux familles existantes.
 - Créer un comité sur la politique familiale chargé d'élaborer le cadre de référence susmentionné et sur lequel siègeraient l'ensemble des acteurs et milieux concernés.
- Développer des indicateurs pour mesurer les progrès et quantifier les objectifs visés par la politique familiale en général et le projet de loi 7 en particulier, en fonction du cadre de référence dont le ministère de la Famille s'est doté. L'absence d'objectifs précis et de suivi évaluatif continu s'accompagne très souvent, en effet, d'une absence d'effets.

- Arrimer l'ensemble des mesures de soutien, services, activités et initiatives existantes et en développement en fonction des objectifs spécifiés dans le cadre de référence. Une emphase particulière devra être accordée à l'harmonisation des mesures fiscales et budgétaires afin d'éliminer les interactions non désirables, tout en simplifiant la compréhension par les familles des formes de soutien financier et d'aide fiscale qui leur sont disponibles en fonction de leur situation.
 - Développer une stratégie intégrée pour adapter la structure administrative et les services de soutien aux besoins des enfants vivant en situation de pauvreté et assurer que le personnel de première ligne soit sensible à la problématique vécue par les enfants vivant en situation de pauvreté par une formation appropriée et continue;
 - Développer un programme d'information continue pour rétablir la confiance de la population envers les services sociaux et de soutien aux familles et inciter les familles à contacter lesdits services pour obtenir du soutien et de l'assistance avant que les problèmes ne s'accumulent et ne se complexifient.

- Dans la mesure où les enfants peuvent être considérés pauvres et se retrouvent dans les faits en situation de pauvreté lorsqu'ils n'ont pas accès aux ressources qui sont cruciales pour leur développement et leur inclusion sociale – ce qui inclut l'accès à une éducation de qualité, à des services de santé, à un logement abordable, à du temps de qualité avec leurs parents et à des services de garde éducatifs de qualité –, Les parents devraient être assurés d'avoir accès à des congés parentaux indemnisés, à des services de garde de qualité ainsi qu'à une compensation adéquate des charges financières associées au coût de l'enfant. Par conséquent, nous recommandons de poursuivre, voir même accélérer, le développement des services de garde éducatifs offrant des places à contribution réduite en accordant la priorité aux enfants vivant en situation de pauvreté de même qu'aux enfants ayant des besoins particuliers; c'est-à-dire de renouer avec la mission à l'origine du développement de ses services, en accordant les ressources, les informations ainsi que les incitatifs et en apportant les correctifs nécessaires pour que les services de garde éducatifs puissent accueillir davantage de ces enfants. Ce renforcement de l'accessibilité des services de gardes éducatifs permettrait de consolider, en amont de la maternelle et du primaire, les interventions dans l'optique de prévenir et réduire les effets des conditions sociales, culturelles et économiques défavorables qui minent la trajectoire scolaire des enfants vivant en situation de pauvreté ou handicapés.
 - Fournir un soutien pour le développement professionnel du personnel et de la direction des services de garde éducatifs concernant la compréhension des problématiques vécues par les enfants vivant en situation de pauvreté et leur impact possible sur la réussite scolaire par une formation appropriée et continue;
 - Poursuivre le développement de programmes de stimulation précoce pour les enfants d'âge préscolaire en milieu de garde. Planter des mesures facilitant la participation, le soutien et l'éducation des parents dans le cadre de ces programmes afin de contribuer au renforcement des liens parentaux et au développement d'un environnement familial tout aussi stimulant pour les enfants;
 - Établir un programme de formation dispensé dans les services de garde éducatifs en installation pour améliorer les compétences parentales et le soutien social auquel peuvent faire appel les parents dans leur communauté.

- Soutenir les parents dans son leur rôle parental et leur fonction éducative. Étant donné la diversification croissante de la famille, ce soutien doit s'adresser non seulement aux parents dans l'exercice de leurs responsabilités, mais également à tous les adultes en situation parentale. Ce soutien doit en particulier être fourni lors des périodes de transitions familiales, qui peuvent perturber les relations familiales et influencer le développement des enfants. En regard de la portée du projet de loi, ces périodes incluraient en l'occurrence l'arrivée d'un enfant, la fin du congé parental (transition vers un autre milieu, tel que la garderie) et la transition vers l'école. Sans oublier les périodes de transition qui peuvent se produire à tout moment dans la vie d'un enfant, telles que la rupture des parents et la recomposition familiale.
 - Établissement par le ministère de la Famille d'un comité sur le soutien au rôle parental, sur lequel siègeraient l'ensemble des acteurs des milieux de vie fréquentés par les enfants vivant en situation de pauvreté.
- Lancer une campagne nationale de sensibilisation visant à valoriser les familles, le rôle des parents, des grands-parents et des autres membres de la famille élargie afin de susciter la participation et la contribution active de l'ensemble des acteurs socioéconomiques. L'objectif de cette campagne serait de faire la promotion de la famille, quelles que soient sa formation, sa forme et sa composition, en tant qu'entité incontournable et valeur fondamentale auprès de la population et des acteurs socioéconomiques de notre société.
- Au niveau des communautés, accroître l'offre ainsi que l'accès à des programmes culturels et de loisirs, particulièrement dans les quartiers défavorisés, afin de procurer aux familles et à leurs enfants des opportunités additionnelles d'apprendre et de développer leurs habiletés physiques, émotionnelles, spirituelles, cognitives et sociales.
 - Créer et distribuer une trousse d'information complète, intégrée et de lecture facile, sur l'ensemble des lois, mesures fiscales, services et ressources affectant ou à la disposition des familles;
 - Concevoir et mettre à la disposition des parents des publications sur tous les sujets liés au développement harmonieux des jeunes enfants;
 - Faire en sorte que les services de garde en installation, dont les garderies privées, deviennent de véritables centres de ressources pour les familles et les enfants.

Conclusion

L'Association des garderies privées du Québec (AGPQ) est favorable à l'adoption de ce projet de loi, en autant qu'il permette aux différents acteurs de la société québécoise de disposer de fonds supplémentaires pour mettre en œuvre des initiatives et solutions innovatrices favorisant le développement global des jeunes enfants vivant en situation de pauvreté, qui respectent les principaux objectifs de la politique familiale québécoise et s'inscrivent en complémentarité des mesures existantes.

Par ailleurs, il y a lieu d'apporter certaines modifications au projet de loi actuel afin d'élargir le rôle des prestataires de services de garde éducatifs, dont les garderies privées, et d'accroître l'offre des services de garde éducatifs dans le meilleur intérêt des enfants vivant en situation de pauvreté et de leurs familles. Comme le souligne le CFE, *des études internationales ont confirmé depuis bon nombre d'années que des services de garde de qualité influencent de façon positive les résultats scolaires des enfants lors de leur entrée au primaire, contribuent à leur développement social et cognitif et favorisent la réduction des comportements problématiques.* (CFE 2008). La qualité des services de garde éducatifs est un élément important qui doit être pris en considération et conditionner la poursuite du développement des services.

À cet égard, l'AGPQ désire souligner sa volonté de poursuivre sa contribution à l'actualisation de la politique familiale et de toute mesure de soutien ou initiative susceptible de favoriser le développement et le bien-être des enfants d'âge préscolaire de tous les milieux et de partager son expertise avec tous les partenaires engagés dans l'amélioration continue de la qualité et de l'accessibilité des services de garde éducatifs auxquelles sont en droit de s'attendre les enfants et les familles du Québec.

Références bibliographiques

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL (2008). Rapport synthèse, Volume 11 numéro 1, février 2008. *En route pour l'école - Enquête sur la maturité scolaire des enfants montréalais*, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 4 p. (gouvernement du Québec).

CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2008). *La politique familiale au Québec : visée, portée, durée et rayonnement*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 76 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2007). *Le Québec soutient ses familles : des politiques généreuses et innovatrices, des résultats significatifs*, Québec, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, 35 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DU SPORT (2007). *Agir autrement. Feuillelet d'information : Démarrage et intégration des écoles primaires et des nouvelles écoles secondaires participant à la stratégie d'intervention Agir autrement en 2007-2008*, Québec, Ministère de l'éducation, des Loisirs et du Sport, 4 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DU SPORT (2008). *Indices de défavorisation*, [En ligne] http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/Indice_defav/index_ind_def.htm (Site consulté le 24 mars 2009), (Gouvernement du Québec).